



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9808

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction du Conseil national de la qualité et de la coordination des soins. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à dispositions de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le conseil national pour la qualité et la coordination des soins (CNQCS) est l'une des deux instances de gestion du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS), destiné au financement du dossier médical personnel (DMP), des contrats d'engagement de service public (CESP) et des projets concourant à l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins en ville. Les deux instances de gestion du FIQCS sont le comité national de gestion (CNG), associant l'Etat (DGOS, DSS, DGS et DGCS) et l'union nationale des caisses d'assurance-maladie (UNCAM), structure de pilotage national du fonds et le CNQCS, instance élargie chargée de débattre des orientations stratégiques du fonds et de délibérer sur la part affectée aux expérimentations des soins de ville. Ces instances se réunissent environ deux fois par an. Elles ne bénéficient d'aucune mise à disposition d'agent dédié, dans la mesure où le secrétariat de ces instances est assuré conjointement par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la caisse nationale de l'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). A la suite de la création du fonds d'intervention régional (FIR) intervenue en 2012, la dotation du FIQCS a été restreinte au financement d'actions à caractère national. Son montant est ainsi passé de 262M€ en 2011 à environ 63M€ en 2012 (dont 47.5M€ pour le seul DMP). Compte tenu de ces évolutions, le gouvernement s'est engagé dans une démarche de simplification de la gouvernance du fonds qui fera l'objet d'une prochaine mesure législative.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9808

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6366

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6362